



Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves et des accompagnateurs.

L'école de conduite CLIC CONDUITE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyen (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

**Article 1 :** Tous les élèves inscrits dans l'établissement CLIC CONDUITE se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement et les autres élèves sans discrimination.
- Respecter les locaux (propreté, dégradation) et le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises ou table...)
- Les élèves doivent avoir une hygiène (odeur), une tenue propre du jour, correcte et adaptée à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied comme les tongs ou à forts talons)
- Il est interdit de fumer, manger ou boire dans la salle de code et dans les véhicules, d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité, d'utiliser des appareils sonores (MP3, Téléphone, etc) pendant les séances de code.
- Il est demandé aux élèves de ne pas bavarder pendant les cours, les préparations de série ou les corrections. Dans le cas contraire, l'élève pourra se voir exclu de la salle.

**Article 2 :** Si un membre du personnel émet un doute sur le comportement d'un élève qui laisserait à penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants, il demandera à un responsable légal de venir constater et prendra les mesures qui s'imposent (ex: arrêt de la leçon qui sera facturée, suspension de la formation ou l'exclusion de l'auto-école).

**Article 3 :** L'accès à la salle de code est autorisé uniquement aux personnes inscrites à l'auto-école.

**Article 4 :** Lors de la souscription au forfait code, le candidat dispose d'un délai de 3 mois pour obtenir son code. Une fois ce délai passé, les séances de code seront facturées au tarif en vigueur. Aussi, lors de séances d'entraînement en agence, il est conseillé à l'élève de rester jusqu'à la fin de la correction, même si celle-ci déborde un peu des horaires. Le plus important, c'est d'écouter et de comprendre les réponses pour avoir toutes les chances de réussir l'examen du code.

**Article 5 :** Pour la formation théorique, l'élève s'engage à suivre le programme de formation préconisé par l'auto-école pour chaque prestation choisie:

- Accès salle de code : 1 à 2 fois par semaine, l'élève devra se rendre dans une des 3 agences pour faire une séance de code sur boîtier + correction.
- Accès internet : Faire 4 séries par semaine sur le site internet fourni par l'auto école.
- Stage code. Lors qu'un élève s'inscrit au stage code, il s'engage à suivre la formation intégrale des 3 jours car pour chaque demie journée de formation il y a un programme défini à l'avance. En cas de non respect et donc d'absence injustifiée, l'auto école facturera la prestation au tarif en vigueur.

**Article 6 :** L'auto-école pourra expliquer les démarches à suivre pour réserver sa place d'examen théorique (le code). Le prix de la place (30€) sera versé directement à l'opérateur.

**Article 7 :** Le jour des examens théoriques et pratiques, le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité (pas de photocopie). Pour l'examen pratique, il doit également être en possession de son livret d'apprentissage. Dans le cas où l'élève n'aurait pas ces documents, l'examen ne pourra pas avoir lieu et les frais de présentation seront facturés.

**Article 8 :** Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat avant son entrée en formation pratique. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires au candidat est établie. Ce volume (d'un minimum de 20h obligatoire) n'est pas définitif. Il peut varier à la hausse ou à la baisse au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation et de sa régularité.

**Article 9 :** Lors de la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire pour les leçons de conduite. A défaut, la leçon de conduite ne pourra avoir lieu et sera facturée.

**Article 10 :** En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 min pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 à 50 min de conduite effective et 5 à 10 min pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

**Article 11 :** Toute leçon de conduite non décommandée 48h ouvrable à l'avance sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autres) sera facturée. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture des 3 agences.

**Article 12 :** L'auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler un cours de code ou une leçon de conduite en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (météo, accident, manifestation,...) Les leçons seront reportées à une date ultérieure.

**Article 13 :** Pour les conduites accompagnées, un seul accompagnateur doit être présent lors des rendez vous pédagogique en salle.

**Article 14 :** La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen théorique ou pratique est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, du respect du calendrier de formation, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant. En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire l'élève à l'examen, une décharge écrite sera signée et en cas d'échec l'auto école ne pourra être tenue responsable et se réserve le droit de rendre son dossier à l'élève.

**Article 15 :** L'élève reste le propriétaire de son dossier (après le solde de tout compte de celui-ci). Le dossier doit être restitué à l'élève en main propre ou à la demande d'une tierce personne mandatée par l'élève.

**Article 16 :** L'établissement s'engage à présenter l'élève dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration.

Pour les élèves en conduite accompagnée remplissant les conditions d'examen entre 17ans et demi et 18ans, ils ne seront présentés à l'examen qu'à condition d'avoir des places disponibles. L'ordre de priorité est donc le suivant, les +18ans, puis les -18ans les plus proches de 18ans, et enfin les -18ans les moins proches de 18ans.

**Article 17:** L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut autoriser l'établissement à suspendre la formation voir rompre le contrat. **Les règlements doivent se faire d'avance**, et non à terme échu.

Les comptes clients doivent être soldés 8 jours avant l'examen pratique ou 72h avant la fin de la formation initiale. Aucun règlement différé ne sera accepté après l'examen du permis ou après le rendez-vous préalable pour les AAC.

**Article 18 :** Le contrat est conclu pour une durée de 1 an pour le permis traditionnel, 2 ans pour les conduites accompagnées à compter de la date de la signature. En cas d'interruption du contrat pour une durée supérieure au contrat, l'auto école aura la possibilité de procéder à un ajustement des prix des prestations en fonction du tarif en vigueur au moment de leur réservation. Toute prestation non souscrite au contrat initiale sera facturée au tarif en vigueur au moment de la réservation.

**Article 19 :** Pour pouvoir joindre un membre de l'équipe de CLIC Conduite, le candidat s'engage à respecter les horaires d'ouverture. Pas d'appel le soir après 19h, ni le dimanche ou les jours fériés.

**Article 20 :** Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

**Article 21 :** Ci après, vous trouverez le protocole sanitaire imposé par la DSR, et à respecter obligatoirement.

## **Protocole sanitaire 2020**

Après le temps de la fermeture administrative et du confinement, l'activité de l'auto-école va pouvoir reprendre progressivement et le plus rapidement possible.

En effet, notre activité dépend de la DSR (Direction à la Sécurité Routière). C'est l'institution qui règlemente et donne les consignes concernant les inspecteurs, les examens, les auto-écoles et les règles sanitaires.

Cette période de confinement a été très difficile pour tout le monde, principalement à cause de la peur d'attraper le Covid 19. Aussi, nous avons reçu un protocole sanitaire à mettre en place obligatoirement et qui, s'il est respecté, nous permet la réouverture de nos agences dans un premier temps, afin d'assurer un accueil du public, puis reprendre les leçons de conduite. C'est seulement dans un 3<sup>ème</sup> temps que les examens de conduite reprendront, certainement vers le 8 juin 2020.

Ci-après, vous trouverez le protocole sanitaire que l'on nous a demandé. Nous comptons sur vous et vos familles pour respecter ces règles et permettre que nous soyons tous en sécurité.

### **Règles concernant l'accueil et le bureau :**

- Si vous souhaitez vous renseigner sur nos formations, nous ne pourrons accueillir qu'une seule personne à la fois dans le bureau. Nous vous proposerons un planning de rendez-vous afin de pouvoir répondre à vos demandes. Vous pourrez aussi nous contactez par mail à l'adresse suivante :

contact@autoecole-clicconduite.com

- Pour les formalités administratives, il faudra privilégier la dématérialisation, et pour les règlements nous avons un système de paiement par carte bancaire via internet et votre espace élève.

- Je vous demanderai aussi d'appliquer les mesures barrières :
  - 1 m entre chaque personne,
  - Vous devrez vous procurer un masque réglementaire et le porter à chaque fois que vous viendrez pour une leçon théorique ou pratique
  - A l'entrée de chaque agence vous trouverez de la solution hydroalcoolique pour vous permettre de vous désinfecter les mains.
- Dans le bureau d'accueil vous pourrez vous positionner derrière le plexiglass aménagé autour des bureaux d'accueil, pour la sécurité de notre secrétaire.
- Le virus étant très transmissible, vous pourrez emmener votre propre stylo, sinon je pourrais vous en proposer à la vente.

### **Règles concernant la salle de code :**

- Le protocole sanitaire vous sera rappelé par un membre du personnel avant d'entrer dans la salle de code.
- On applique aussi les gestes barrières : 1m de distance, le port du masque, et désinfection des mains à l'aide du gel hydroalcoolique. Dans le cas contraire, je ne pourrais pas vous accueillir dans la salle de code.
- Pour les stages code (3 jours),
  - Un pack sanitaire sera vendu aux élèves. Il comprendra : 3 masques jetables, de la solution hydroalcoolique, un stylo, utilisable durant les 3 jours.
  - La salle de code sera fermée durant la pause déjeuner afin que nous puissions la désinfecter pour les cours de l'après-midi.
    - Afin d'éviter toute contamination, le matériel restera dans la salle de code à chaque fin de journée.
    - Je vous demanderai aussi de ne pas déplacer les chaises ou changer de place.

Pour les rendez-vous pédagogiques théoriques, vous devrez apporter votre propre matériel (gel et masque) pour l'élève et l'accompagnateur. Si vous venez sans, je ne pourrais pas vous permettre d'accéder à la salle et la prestation sera facturée et reprogrammer.

### **Règles concernant la voiture :**

- La proximité dans la voiture est un problème sur lequel nous allons porter une attention particulière. En effet, la distance recommandée de 1m est impossible à mettre en place à cause de la taille de l'habitacle qui est étroit.
- Tout d'abord, je vous informe que désormais les points de rendez-vous seront uniquement les agences d'Angoulême, Mansle et l'Isle d'Espagnac. Nous n'avons plus l'autorisation de venir chercher les élèves à domicile, ni d'avoir plusieurs élèves dans la voiture.
- Pour les évaluations, les leçons de conduite, l'entraînement aux vérifications, le rendez-vous préalable, les rendez-vous pédagogiques, chaque élève devra être douché du jour et se munir :
  - D'un masque et du de gel ou solution hydroalcoolique
  - Un drap de bain ou un drap de plage pour recouvrir le fauteuil conducteur.
  - Son livret d'apprentissage
- Si l'élève vient à sa leçon sans avoir son matériel, un oubli sera accepté car cela peut arriver, et un kit lui sera proposé à la vente. Sinon la leçon sera annulée et facturée.
- Pour les accompagnateurs (un seul à la fois), il faudra apporter un masque et un drap de plage sinon la prestation ne pourra avoir lieu et elle sera facturée. De plus, le protocole sanitaire gouvernementale, impose quand il y a plus de 2 personnes dans la voiture, que les passagers portent une visière. Au vue de la difficulté de s'en procurer, nous proposons la location d'une visière conforme aux normes pour 2 Euros.
- Pour les examens, nous avons l'obligation de mettre en place une procédure particulière :
- Il faudra vous rendre par vos propres moyens au centre d'examen : 75 rue Pierre Alfred Deschamps 16440 Nersac. Il en est de même pour le trajet retour.

L'élève devra avoir le jour de l'examen : le kit obligatoire vendu par l'auto-école (masque, solution hydroalcoolique, housse de siège plastique jetable), sa pièce d'identité en cours de validité, et son livret d'apprentissage.

Si l'élève n'a pas son équipement complet, le jour de l'examen, l'inspecteur refusera de vous examiner et l'examen sera donc annulé, puis reporté à une date ultérieure et les frais liés à la perte de la place vous seront facturés.

### **Conclusion :**

Ces procédures sont contraignantes pour vous mais elles le sont aussi pour nous. C'est pour cette raison que je m'engage à ce que mon personnel et moi-même, respectons aussi ces règles afin de venir en toute confiance dans nos agences.

## Attestation sur l'honneur :

J'atteste par la présente avoir pris connaissance des présentes consignes de sécurité et m'engage à les respecter.

Fait à

Le

	Nom	Prénom	Signature
Elève			
Parent 1			
Parent 2			

La direction de l'auto-école Clic Conduite est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Fait le \_\_\_\_\_

Signature : (Nom + signature+ Lu et approuvé)

L'élève:

Le représentant légal :